

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FAÇONNAGES

1 - Préambule et formation du contrat

Les présentes conditions de façonnage précisent les règles et usages et définissent les droits et obligations du donneur d'ordres et du sous-traitant dans le cadre des contrats les liant.

Ces conditions générales constituent en conséquence la base juridique de nos contrats.

A compter de la date où elles sont portées pour la première fois à la connaissance du client, elles régissent toutes les opérations ultérieures sans qu'il soit besoin de les rappeler lors de chaque commande. Elles font échec à toutes clauses contraires, formulées d'une façon quelconque par le donneur d'ordre, sauf si nous les avons expressément acceptées par écrit.

L'appel d'offre du donneur d'ordre doit être assorti d'un cahier des charges techniques, comportant les spécifications nécessaires et notamment la nature du matériau employé, les éventuels traitements déjà réalisés sur ce dernier et la définition des opérations mécaniques retenues en fabrication...

Toute modification du cahier des charges, des plans et documents ne sera prise en compte qu'après acceptation expresse de notre part par écrit.

L'offre ne peut être réputée ferme si elle n'est pas expressément assortie d'un délai de validité. Il en est de même si le donneur d'ordre apporte des modifications au cahier des charges techniques ou aux pièces types qui nous sont éventuellement soumises à titre d'essai.

Nous ne pouvons être tenus que par notre acceptation expresse de la commande ferme et définitive passée par le donneur d'ordres. Le fait d'accepter un devis et de nous passer commande comporte l'acceptation par le donneur d'ordres de nos conditions générales.

En outre, en cas de commande passée par un client concernant la réalisation totale ou partielle d'un contrat d'entreprise dont il est lui-même titulaire de la part d'un tiers, ce client doit nous faire agréer, en qualité de sous-traitant, selon les obligations de la loi du 31 décembre 1975.

2 - Prix

2.1 - Tout engagement sur un prix nécessite un écrit émanant de l'un ou de l'autre des contractants.

Si cela n'a pas été le cas avant l'exécution du travail, le donneur d'ordres devra régler, sans discussion, notre facture correspondante.

Nos offres de prix sont valables 12 mois.

Elles sont fermes et définitives à la commande.

2.2 - Les prix s'appliquent aux seules opérations du façonnage à l'exclusion de tous frais accessoires tels que : emballages, contrôles spéciaux, certificats de conformité, assurances spécifiques, taxes etc.

2.3 - S'il existe une formule contractuelle de révision de prix, une facture complémentaire de celle faite au moment de la livraison sera établie en fonction de la date de parution des indices.

2.4 - Dans le cas de commandes répétitives, la variation de la nature, de la qualité ou de la présentation du matériau de base ou des pièces entraîne une renégociation du prix.

De même, la variation significative d'éléments importants de notre prix de revient, tel le prix de l'énergie, des matières premières etc... entraînera une renégociation du prix.

3 - Délai

3.1 - Les délais de livraison courent à partir de la dernière des dates suivantes :

- Date de l'acceptation définitive de la commande du client,
- Date d'arrivée dans nos ateliers des pièces à traiter ainsi que de tous les documents techniques ou éléments matériels nécessaires à la réalisation des prestations,
- Date d'acceptation par nos soins des pièces prototypes,
- Date de paiement de l'acompte éventuellement convenu.

Le délai de réalisation de notre prestation est un délai indicatif.

Aucune indemnité ne peut être réclamée du fait d'un retard dans l'exécution de la prestation.

3.2 Les délais contractuels seront prolongés pour toute cause ayant placé les cocontractants dans l'impossibilité de remplir leurs obligations : cas de force majeure ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production...

La partie défaillante doit informer l'autre de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre.

3.3 Lorsque les pièces ne sont pas enlevées par le donneur d'ordres dans un délai d'un mois après la notification de la mise à disposition, le façonnier facturera des frais de magasinage et elles seront conservées aux risques et périls du donneur d'ordres.

4 - Transport

4.1 L'expédition des pièces par notre donneur d'ordres doit être faite franco de port, sauf accord préalable. Le poids ou la quantité des pièces mentionnées sur les bordereaux d'expédition ne sont tenus pour valables qu'après réception par nos soins.

4.2 Emballages : sauf stipulation contraire, le donneur d'ordres devra livrer ses pièces convenablement emballées pour éviter toute détérioration en cours de transport.

Ces emballages devront pouvoir être réutilisés pour le retour.

En cas d'emballages détériorés ou insuffisants, nous nous réservons le droit de les remplacer et de les facturer, le donneur d'ordres en ayant été préalablement avisé.

4.3 Au retour des pièces traitées, il appartient au donneur d'ordres de faire, dès leur réception, tout contrôle de poids et de quantité et de formuler éventuellement toutes réserves auprès du transporteur sans que cela puisse d'ailleurs justifier un retard dans le règlement de nos factures.

4.4 Si notre Société est chargée de procéder ou de faire procéder à l'expédition, elle n'agit alors qu'en tant que mandataire du donneur d'ordres, notamment en matière de paiement. Elle est alors fondée à facturer l'ensemble de ses débours et ses propres frais. Dans ce cas, notre responsabilité ne pourra être engagée s'il y avait, lors du transport, perte ou endommagement des pièces : ce transport se fera à vos risques et périls et sauf demande particulière de votre part, la réexpédition de vos pièces se fera sous la couverture classique d'assurance des transporteurs (service postal, transports routiers etc.)

5 - Condition d'exécution, de réception et de garantie

5.1 Conditions d'exécution

5.1.1 Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les prestations suivant le contrat établi, selon les normes en vigueur ou à défaut les règles de l'art.

5.1.2 Pour mener à bien les opérations et en accord avec le donneur d'ordres, nous nous réservons le droit de procéder à la destruction de pièces à titre de réglage ou de contrôle en cours de fabrication ou après cette dernière.

5.1.3 Pendant que les pièces sont entre nos mains, et notamment au cours de l'exécution du travail, notre responsabilité est limitée à la perte de notre travail sur les pièces perdues ou détériorées, à moins qu'il ne soit prouvé que la matière qui nous avait été confiée avait des vices, ou a péri ou a été détériorée par suite de sa mauvaise qualité. Dans ce cas, notre responsabilité n'est pas engagée.

5.2 Conditions de réception

5.2.1 S'il a été prévu une réception, les conditions doivent en être précisées à la commande.

Si elles ne le sont pas, les usages de la profession ou de la norme doivent être appliqués selon les cas :

5.2.1.1. Dans nos ateliers

La réception aura lieu dans nos ateliers à la date convenue entre les parties concernées.

Si le donneur d'ordres ne se rend pas ou ne se fait pas représenter aux essais de réception, celle-ci est néanmoins réputée avoir été effectuée contradictoirement.

5.2.1.2. Chez le client ou l'utilisateur

La réception peut toutefois, à la demande du donneur d'ordres, être effectuée chez lui ou chez l'utilisateur final après acceptation de notre part.

5.2.1.3. Sur pièce ouvragées, après revêtement ou traitement

Il appartient au donneur d'ordres de vérifier et contrôler les pièces avant de les réceptionner.

Aucun essai de réception de peut avoir lieu après usinage, montage, ou installation, les pièces étant alors considérées comme réceptionnées et acceptées définitivement par le client.

Aucune réclamation postérieure à la réception ne sera admise.

5.2.2 Après réception, notre responsabilité est dérogée pour tout défaut apparent ou caché.

5.3 Contrôle après livraison

5.3.1 S'il n'a pas été prévu d'essais de réception, les pièces traitées devront être contrôlées par le donneur d'ordres dans un délai de deux mois maximum à partir de la notification de la mise à disposition et de toute façon avant leur utilisation ou leur montage dans un ensemble ou sous-ensemble.

5.3.2 Après ce délai, notre responsabilité est dérogée pour tout défaut apparent et pour tout vice caché.

5.4 Garantie

Notre responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de vol ou de faute lourde. Elle est, en toute hypothèse, limitée au remplacement des pièces.

Sauf accord exprès de notre part et de notre assurance, les travaux de traitement et de revêtement des matériaux ne donnent lieu à aucune garantie d'utilisation.

6 - Réclamations

6.1 Toute réclamation doit être effectuée par écrit, immédiatement après la découverte du défaut.

Toutes facilités doivent nous être accordées afin de reconnaître et limiter les conséquences de ce défaut.

6.2 Une réclamation n'autorise pas le donneur d'ordres à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers la réfection des pièces litigieuses, sauf autorisation écrite de notre part.

Il n'a pas davantage le droit d'établir un avoir ou une retenue sur facture sans accord exprès de notre part.

7 - Responsabilité du Façonnier en cas de pertes, détériorations et rebut de pièces

7.1 En cas de perte ou de détérioration de pièces en cours de travail ou de rebuts pour des défauts reconnus par nos soins, nous serons tenus aux choix du donneur d'ordres soit d'établir un avoir correspondant

au travail fourni, soit de réexécuter le travail à l'aide, lorsque c'est possible, des pièces d'origine sinon avec de nouvelles pièces fournies par le donneur d'ordres.

S'il est prouvé qu'une pièce est irrécupérable, le sous-traitant peut être amené à participer à son remplacement pour un montant tout au plus égal à sa valeur hors taxes exprimée en prix de revient et qui, en aucun cas, ne saurait excéder deux fois le prix du revêtement ou du traitement.

7.2 Les pièces dont le donneur d'ordres a obtenu le traitement sont retournées pour réfection dans nos ateliers.

Dans ce cas, les frais tels que démontage, remontage et retrait sont à la charge du donneur d'ordres.

7.3 A moins d'accord exprès de notre part, notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et nous ne serons tenus à aucune indemnisation pour quelque cause que ce soit, sauf faute professionnelle lourde dans l'exécution de notre contrat.

8 - Cas d'exclusion de responsabilité

8.1 Notre responsabilité est exclue s'il s'avère que la matière fournie ou imposée par le donneur d'ordres est défectueuse ou non conforme à celle annoncée.

8.2 De même, elle est exclue dans le cas où nous n'aurions pas été informés des traitements effectués antérieurement à la remise des pièces ou de modification de gamme ou de prescription.

8.3 Enfin, elle est exclue en cas de défaut provenant soit de la géométrie des pièces, soit d'une conception ou d'un dépôt ou traitement imposés par le donneur d'ordres, soit d'une utilisation impropre des pièces traitées.

8.4 En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par du matériel non conforme, expédié sur chantier sans avoir été contrôlé et réceptionné avant expédition.

8.5 Nous ne prenons aucun engagement en ce qui concerne les pièces prototypes ou d'essai pour lesquelles le donneur d'ordre prend l'entière responsabilité.

8.6 Sur la demande du donneur d'ordres, nous pouvons faire des propositions en matière de traitement ou de revêtement.

Le donneur d'ordres doit vérifier que ces préconisations sont compatibles avec un bon fonctionnement en utilisation dont nous ne sommes pas maîtres.

Ces préconisations n'engagent pas notre responsabilité.

9 - Règlement

9.1 A défaut d'un accord particulier, les prix sont établis pour paiement à trente jours.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sont dues, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de non règlement à l'échéance, nous sommes en droit de suspendre tous les travaux en cours et toutes les livraisons jusqu'au parfait règlement des sommes dues. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

9.2 Le donneur d'ordres ne peut différer l'échéance contractuelle de paiement si la réception ou l'expédition des fournitures mises à sa disposition en usine sont retardées ou ne peuvent être réalisées pour toutes causes indépendantes de notre volonté.

9.3 Il est entendu qu'en cas de non-paiement de nos factures, nous pourrions exercer un droit de rétention sur toutes pièces ou outillages en notre possession.

9.4 Pour le cas où le prestataire fournirait la matière en sus de son travail et pourrait être considéré comme vendeur, la vente serait alors assortie d'une clause de réserve de propriété selon laquelle le transfert de propriété n'intervient qu'après le règlement intégral de la facture.

Toutefois, dès la livraison des produits, le donneur d'ordres devient responsable de leur bonne conservation et doit procéder à leur assurance.

10 - Confidentialité

Le donneur d'ordres s'engage à garder confidentielle, même après la résiliation du contrat, toute information en rapport avec le fonctionnement, la production, les prestations de services réalisées..., et ne devra transmettre à aucun tiers aucun document ni documentation nous concernant.

11 - Compétence

En cas de litige tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, l'attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.